

laVoixde l'Est

Actualités locales

Biométhanisation à Saint-Pie: «Attendons les résultats de l'Environnement»

Par [Jérôme Savary, La Voix de l'Est](#)

23 août 2024 à 17h15|

Mis à jour le 23 août 2024 à 21h52



La députée de Saint-Hyacinthe, Chantal Soucy, lors d'une visite au Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (CTBM) effectuée en janvier 2023. Elle est ici aux côtés de Benoît Paré, président et chef d'exploitation du CTBM (avec la visière), et du directeur du bureau de sa circonscription, Olivier Valois. (Bureau de la députée de Saint-Hyacinthe Chantal Soucy)

Il ne faut pas sauter trop rapidement aux conclusions, prévient la députée de Saint-Hyacinthe, Chantal Soucy. Disant être bien au fait de l'inquiétude d'un citoyen et de celle de la Ville de Saint-Pie quant à la conformité des eaux usées rejetées par le Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (CTBM), elle rappelle qu'il «ne faut pas spéculer avant d'avoir les résultats».

«Il ne faut pas porter des accusations tant et aussi longtemps qu'on n'a pas reçu les résultats [de l'analyse de l'eau]», tempère Mme Soucy.

La Voix de l'Est s'est entretenue avec la députée, afin de la faire réagir à notre article publié le 22 août.

Vérifications en cours au ministère

Au ministère de l'Environnement du Québec, on nous confirme avoir reçu un signalement via Urgence-Environnement, le 19 août. «Des vérifications sont actuellement en cours», nous a-t-on répondu.

Le ministère, interpellé vendredi, ne savait pas quand les résultats de l'analyse seront disponibles.

La prudence est de mise, répète la députée, qui indique avoir été toute la semaine en contact avec le cabinet du ministre de l'Environnement à ce sujet-là.

Elle indique cependant que le citoyen a eu «un très bon réflexe» en appelant Urgence-Environnement, dont [la ligne téléphonique est accessible en tout temps, 24 h sur 24](#).

L'autosurveillance des rejets

L'agriculteur Pierre Renard et d'autres citoyens de la région trouvent anormal que le CTBM envoie lui-même au laboratoire ses échantillons d'eaux usées pour analyse.



L'agriculteur Pierre Renard, devant le CTBM, en avril dernier (Stéphane Champagne/Archives La Voix de l'Est)

«Le CTBM n'enverra jamais des échantillons d'eau polluée au laboratoire. C'est certain», croit M. Renard.

La députée Soucy nuance. Elle rappelle que l'encadrement, par le Ministère, des pratiques environnementales du CTBM ne se limite pas à l'autosurveillance.

Des visites à l'improviste d'inspecteurs du ministère de l'Environnement peuvent notamment avoir lieu. Cela fait partie du cadre mis en place.

Des visites à l'improviste

Des inspecteurs ont d'ailleurs débarqué à l'improviste les 27 juin 2023 et le 17 juin 2024. La première n'avait révélé aucun manquement aux règles environnementales, selon le rapport

d'inspection que *La Voix de l'Est* a consulté. Quant au rapport de la plus récente visite, il n'est pas encore disponible.

«Il y a beaucoup plus de visites à l'improviste, chez des compagnies comme CTBM, plus qu'à l'automne, au bout des champs des agriculteurs, lorsqu'ils épandent du purin sur leurs terres.»

— Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe

«Car évidemment, si on va prendre un échantillonnage la journée qu'un agriculteur épand du purin sur sa terre, qu'on se met au bout du drain et qu'on prend un échantillonnage, on va avoir des surprises», ajoute-t-elle.

Non respect de la loi en 2022

Au gouvernement, on indique que le ministère procède présentement à la vérification des données d'autosurveillance (mesures et résultats d'échantillonnage) fournies par l'entreprise pour l'année 2023.

La vérification des données de 2022, toujours selon le ministère de l'Environnement, avait «permis de constater le dépassement de certaines normes de rejet et des non-conformités sur la fréquence et la méthode des prélèvements», nous a écrit par courriel le Ministère.

Un avis de non-conformité a ainsi été émis le 29 août 2023 contre le CTBM pour des rejets supérieurs aux normes établies, enfreignant ainsi l'article 20 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

L'article stipule: «Nul ne peut rejeter un contaminant dans l'environnement ou permettre un tel rejet au-delà de la quantité ou de la concentration déterminée conformément à la présente loi.»

Nous ne savons pas ici de quel type de contaminant il était alors question.

Mme Soucy assure que le ministère effectue des inspections rigoureuses: «Si j'étais une entreprise, s'il y a un ministère que je ne voudrais pas avoir sur le dos, c'est bien celui de l'environnement.»

La députée reste «disponible»

M. Renard et d'autres citoyens, qui avaient organisé un point de presse au printemps dernier, demandent davantage de transparence de l'entreprise, et que des inspections environnementales des rejets d'eaux usées soient faites plus fréquemment.

M. Renard invite à ce titre à ce que les acteurs et les différents paliers de gouvernement s'assoient à une même table pour en discuter.

«Je veux bien m'asseoir autour d'une table puis philosopher», lâche la députée Soucy.

«Ce que je comprends, c'est que ces citoyens ne sont pas d'accord avec l'autosurveillance, ajoute-t-elle. Même si je vais m'asseoir autour d'une table et discuter longuement de l'autorégularisation, il y a déjà un protocole d'établi, et je veux dire.... À moins qu'ils arrivent avec une solution miracle... Mais d'une façon ou d'une autre, j'ai toujours été disponible pour les citoyens.»

Cependant, Mme Soucy disait vendredi matin n'avoir encore reçu aucune demande quant à la tenue d'une telle rencontre, de la part de M. Renard ou d'un autre intervenant dans ce dossier.

La Voix de l'Est a contacté de nouveau la direction du Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie, vendredi matin. Le CTBM ne nous a pas répondu.